

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a mis en place, des aides à l'amélioration de l'habitat.

Ces aides sont complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et s'adressent :

- ⇒ d'une part, aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, qui réalisent des travaux de rénovation ou des travaux d'adaptation du logement à l'âge ou au handicap ;
- ⇒ d'autre part, aux propriétaires bailleurs conventionnant avec l'ANAH, qui réalisent des travaux de rénovation d'un logement, et qui s'engagent à le louer à des ménages sous plafonds de ressources, et de loyers encadrés (fixés par l'ANAH).

Le montant de ces aides est variable. Elles peuvent se cumuler si les travaux réalisés relèvent des catégories suivantes :

Montant	Travaux de rénovation énergétique	Travaux de rénovation de logements très dégradés	Travaux d'adaptation pour le maintien à domicile
Propriétaires occupants	1 000 €/logement	7 500 €/logement	1 000 €/logement
Propriétaires bailleurs (logements conventionnés)	3 000 €/logement	7 500 €/logement	1 000 €/logement

Les communes concernées sont : Alos, Amarens, Andillac, Aussac, Beauvais-sur-Tescou, Bernac, Brens, Briatexte, Broze, Busque, Cadalen, Cahuzac-sur-Vère, Campagnac, Castanet, Castelnau-de-Montmiral, Cestayrols, Couffouleux, Donnazac, Fayssac, Fénols, Florentin, Frausseilles, Gaillac, Giroussens, Graulhet, Grazac, Itzac, Labastide de Lévis, Labessière-Candeil, Lagrave, Larroque, Lasgraïsses, La Sauzière-Saint-Jean, Le Verdier, Lisle-sur-Tarn, Loupiac, Mézens, Montans, Montdurausse, Montels, Montgaillard, Montvalen, Parisot, Peyrole, Puybegon, Puycelsi, Rabastens, Rivières, Roquemaure, Saint-Beuzile, Saint-Gauzens, Saint-Urcisse, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Salvagnac, Senouillac, Tauriac, Téco, Tonnac, Vieux.

## Démarches :

Ces subventions sont indissociablement liées à l'octroi d'une subvention de l'ANAH. Pour ce faire, la démarche initiale consiste avant tout à créer un compte sur le site : <https://france-renov.gouv.fr>.

Pour connaître les conditions d'attribution d'une subvention ANAH :

[pour les propriétaires occupants](#)

[pour les propriétaires bailleurs](#)